



## ACCORD HANDICAP

### LA CGT FAPT SIGNE LE 9ème ACCORD HANDICAP

**Pour le maintien dans l'emploi avec des conditions de travail adaptées aux postières ou postiers en situation de handicap. Pour favoriser l'embauche de personnes atteintes de handicap, la CGT FAPT a été force de propositions dans la négociation**

Tout en maintenant certaines avancées obtenues dans le dernier accord, la CGT FAPT a conquis de nouveaux droits pour les salarié-e-s:

- Que la postière ou postier en situation de handicap soit au cœur du dispositif pour une meilleure écoute et une réelle prise en compte de ses attentes dans le cadre d'un accompagnement,
- Que la confidentialité soit maintenue tout au long du processus d'accompagnement,
- Que la démarche APALA (contact avant, pendant et après l'absence) soit réalisée à 100% pour une plus grande efficacité pour l'accompagnement,
- Pour l'abolition de la désinsertion professionnelle pour ceux qui sont éloignés du service et ceux qui entrent dans le dispositif BOE (bénéficiaire obligation d'emploi),
- Que la médecine du travail soit interbranche,
- Que le médecin du travail bénéficie de moyens pour remplir son rôle notamment pour l'étude de poste,
- Qu'un entretien d'échange avec l'agent soit réalisé avant qu'il soit convoqué en vue d'un entretien préalable avant licenciement, afin de s'assurer que les éléments de l'accord ont été respectés,
- Que les élus au CSE-E détiennent toutes les informations nécessaires pour rendre un avis,
- Que La Poste verse un apport complémentaire au budget de l'AGEFIPH pour adapter un poste de travail,
- Que soit communiqué aussi dans les indicateurs, le nombre d'impossibilités de reclassements et le nombre de licenciements par branche.

Ces avancées ne sont pas une fin en soi, la CGT FAPT contribue à faire progresser la question du handicap dans notre entreprise

- Amélioration des conditions de travail pour réduire les inaptitudes,
- Obtenir des moyens complémentaires pour les agents dans le cadre de la charge de travail en lien avec des collègues en situation de handicap ou d'inaptitude,
- Une médecine du travail de proximité, avec des médecins en nombre suffisant et qui jouent pleinement leur rôle (étude de poste, prévention, propositions d'aménagement ou transformation de poste). Le temps nécessaire à l'accomplissement de leur mission,
- Participation des organisations syndicales à la CRME.
- Communication d'un bilan détaillé sur le handicap et sur l'inaptitude en lien avec les bilans sociaux de l'entreprise (accès BDESE)
- Avoir des référents territoriaux syndicaux transverses à l'entreprise par département : notion de Groupe La Poste pour les reclassements.
- Possibilité de télétravailler chaque fois que cela est possible

**C'est en agissant tous ensemble que les avancées pour les uns apporteront des avancées pour tous !**



COORDONNEES DE LA REFERENTE HANDICAP CGT

Brigitte TEYCHENNE

TEL :06 08 15 49 28

MAIL : [b.teychenne@cgt.org](mailto:b.teychenne@cgt.org)